

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-02**

**Du 10/01/2024**



**Arrêté municipal décision budgétaire  
modificative n°3 portant virement de crédit de  
chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L52-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-10-03 en date du 11 octobre 2022 portant sur le passage du budget en M57, autorisant Le Maire le 1er janvier 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-03 du 7 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-07-02 du 25 juillet 2023 approuvant la Décision modificative n°1 ;

Vu l'arrêté n°2023-09 de décision modificative n°2 du 6 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le transfert de crédits suivants :

<b>Section Investissement</b>		
	<b>Disponibilité du compte</b>	<b>Décision Modificative</b>
<b>Chap. 65 cpte 6588 Autres charges divers</b>	+ 5 738.80 €	- 5 490 €
<b>Chap.11 cpte 615231 Voiries</b>	- 2 499 €	+ 2 499 €
<b>Chap.11 cpte 6156 Maintenance</b>	- 1402,93 €	+ 781€
<b>Chap.14 cpte 739118 Autres reversements</b>	0 €	+ 2 210 €

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation de la présente sera transmise au Préfet ainsi qu'au trésorier.

Fait à LA CHAPELLE  
CRAONNAISE  
Le 10/01/2024

Le Maire,  
Gérard LECOT

